

# FLASH INFO CFDT

## CORONAVIRUS ET DIALOGUE SOCIAL

La CFDT a revendiqué auprès de l'employeur Ucanss et des Caisses Nationales une harmonisation des mesures et pratiques pour tous les salariés du régime général.

### LES GARANTIES OBTENUES PAR LA CFDT

- **Maintien de salaire, sur toute la période de la crise sanitaire, pour les situations de télétravail quelle que soit la durée effective du travail réalisée, de dispense d'activité ou d'arrêt de travail** (quelle que soit l'ancienneté du salarié concerné et même en cas de droits à IJ terminés).
- **Maintien des primes de fonction, de responsabilité etc..** pour le personnel en situation de travail sur site ou à distance et ce même en cas d'activité différente.
- **Bénéfice de l'indemnité forfaitaire de Télétravail étendue à tous les télétravailleurs et jusqu'à 5 jours par semaine.** Ainsi un télétravailleur à temps plein pourra bénéficier d'une indemnité de 52 € (20 jours x 2.60€). Cette indemnité est la compensation des frais professionnels inhérents au télétravail (box internet, électricité, eau et chauffage). Cette indemnité existe grâce à la signature de la CFDT et FO de l'accord cadre national de télétravail de 2017.
- **Bénéfice de l'indemnité Kilométrique (IK) des trajets domicile/travail pour les salariés qui travaillent sur site** et utilisent leur véhicule (seule la CNAF n'a pas répondu favorablement, la CFDT maintient sa demande).
- **Attribution possible de la prime d'intéressement 2019 avant le 31 mai** (la loi d'urgence sanitaire du 22 mars et l'ordonnance du 25 mars permettent le report de versement jusqu'au 30 décembre).

### CE QUE L'UCANSS A AUSSI ANNONCÉ

- **Possibilité de modifier les horaires de travail dans cette période de crise sanitaire.** Cela est prévu dans la loi d'urgence sanitaire du 22 mars et les ordonnances du 25 mars.
- **Maintien et prise des congés à la main des organismes** tout en rappelant que l'employeur n'a pas d'obligation d'accepter les demandes de report ou d'annulation par les salariés de ces congés posés.
- **Sur les congés non pris et acquis,** la loi d'urgence sanitaire permet de négocier un accord collectif de branche pour les gérer. Sur ce sujet, **l'Ucanss ne souhaite pas s'engager sur une négociation nationale.**
- **Suspension des mobilités inter organismes prévues,** sauf examen au cas par cas.

### MAIS LA CFDT ATTEND ENCORE DES RÉPONSES ET PLUS D'HARMONISATION !

Toutes les demandes CFDT n'ont pas reçu de réponse des Caisses Nationales et certaines réponses ne nous satisfont pas.

Pour retrouver nos questions et demandes, la CFDT vous invite à lire l'intégralité du compte rendu des réunions avec les Caisses nationales et l'Ucanss qui se sont tenues les 25 et 26 mars.

Pour nous  
rejoindre  
Flashez le  
code



Dans cette période de crise sanitaire, la CFDT est et restera en 1ère ligne pour défendre les intérêts et droits des salariés.

Compte rendu  
CFDT  
Flashez le  
code

